



Tribunal judiciaire de Rennes

Audience solennelle de rentrée du 17 janvier 2022

Discours de Mme Béatrice Rivail, présidente

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Monsieur le Bâtonnier,
Monsieur le Premier Président de la cour d'appel d'Angers et Madame la Présidente du tribunal judiciaire du Havre, mes chers amis,
Monsieur le Directeur de greffe,
Mesdames et Messieurs les fonctionnaires et agents de ce tribunal,
Mes chers collègues,

Mon parcours professionnel, du barreau dont je suis issue, jusqu'aux fonctions de magistrat du parquet tout d'abord, puis civiliste ensuite, m'ont permis de me passionner pour mon métier d'avocat, mais de me passionner plus encore, je dois dire, pour la fonction de juger et de présider, je l'avoue...

Ainsi, je tiens tout particulièrement à exprimer ma profonde gratitude au conseil supérieur de la magistrature qui a bien voulu me nommer à ce très beau poste dans cette région si attachante.

Cette nouvelle nomination m'honore, et c'est avec un engagement sans faille que j'entends répondre aux nouvelles obligations administratives qui me sont confiées.

Mes remerciements sont naturellement adressés aux chefs de cour, à monsieur le Premier Président et à monsieur le Procureur Général, vous qui m'avez chaleureusement accueillie dans ma nouvelle juridiction ; je vous en suis reconnaissante.

Madame la Première Vice-présidente, Monsieur le Procureur, votre message de bienvenue et vos mots de sympathie à mon endroit me vont droit au coeur.

J'entends également rendre hommage à mon prédécesseur M. Ollivier Joulin, pour le travail réalisé. J'ai noté la préoccupation profonde qui était la sienne de parvenir à un effectif adapté à la juridiction, par une analyse fine de la charge de travail, celle de gérer au mieux la crise sanitaire, et son goût pour le développement de projets de juridiction. Enfin, il a tenu à donner une place importante à l'accès au droit dans ce beau département d'Ille-et-Vilaine, domaine qu'il a investi avec efficacité et une grande conscience professionnelle par l'intermédiaire du CDAD 35.

Je tiens enfin à évoquer la délégation de M. Alain Kerhoas, président par intérim, pour souligner son engagement au service de l'institution judiciaire, et la qualité de nos échanges, dès ma nomination. M. Kerhoas m'a effectivement associée régulièrement aux différentes décisions prises au cours de ce dernier trimestre et aux échanges de mails, ainsi qu'à la construction de l'ordonnance de roulement pour 2022. Je lui en suis profondément reconnaissante.

Arrivée il y a quelques jours dans cet arrondissement judiciaire, j'ai été très sensible à votre accueil à tous, monsieur le Procureur et monsieur le Directeur de greffe, mais aussi à l'accueil de mes collègues et des directeurs de service de greffe. J'ai apprécié tout particulièrement le temps que vous m'avez consacré, malgré votre charge de travail que je sais importante. Je vous en remercie sincèrement.

Ma nomination étant récente, je dois vous dire aujourd'hui que je n'ai pas pour ambition de vous dérouler ma feuille de route, car je continue encore à dresser un état des lieux, à prendre le pouls de cette juridiction, et à observer ce qui s'y passe.

Tout d'abord, permettez-moi de former à l'intention de chacune et de chacun d'entre vous et de vos proches mes vœux les plus chaleureux pour cette nouvelle année qui débute, dans des conditions que je sais difficiles.

Je souhaite en toute simplicité vous faire part de quelques-unes de mes convictions, dans ces fonctions de chef de juridiction. J'entame en effet ma 5^{ème} année d'exercice mais dans une juridiction d'une taille bien plus importante. Ces nouvelles responsabilités administratives m'obligent.

1/ Ma première conviction réside dans la certitude que le bon fonctionnement d'une juridiction en interne repose sur plusieurs leviers.

Le premier levier a trait à l'enjeu de la gouvernance.

° La gouvernance implique l'existence d'une dyarchie, harmonieuse et équilibrée, à l'affirmation d'un tribunal à « deux têtes ». Je resterai donc très attentive, monsieur le Procureur, à cette communauté d'intérêts et de décisions, soyez-en assuré. Je crois en la dyarchie. J'ai en effet déjà mesuré l'importance et la place de l'action pénale dans notre juridiction, à travers la JIRS (juridiction inter-régionale spécialisée), spécificité de notre ressort, dotée d'un pôle de l'instruction à dimension internationale, et d'un service correctionnel à sa mesure. Son organisation sous-tend un dialogue constructif et régulier ; je sais qu'il est déjà opérationnel, et je prendrai garde à le maintenir.

° Cette gouvernance nécessite aussi l'appui de notre directeur de greffe, maillage indispensable à nos prises de décisions. Je suis en effet convaincue que nous devons, nous chefs de juridiction, en harmonie avec lui, notre troisième homme, dont j'ai déjà pu remarquer l'engagement et les compétences professionnelles indéniables, mener ce tribunal judiciaire avec le souci constant de l'organisation d'un greffe adapté à nos besoins. Je sais déjà que nous pourrions accomplir ce travail d'une seule voix : le magistrat sans le greffier est un homme incomplet, j'en suis convaincue.

Ensemble, nous poursuivrons un but commun, celui du bon fonctionnement des services, dans l'intérêt du justiciable mais aussi de nos agents, et je le sais avec le soutien de la cour d'appel de Rennes, que je remercie pour la délégation de juges placés.

Ces conditions liminaires sont donc réunies, et je m'en réjouis.

Le deuxième levier porte sur une communication de qualité au sein de la juridiction.

Celle-ci passe notamment par une véritable place accordée aux chefs de pôle ; pour moi, les magistrats coordonnateurs sont la courroie de transmission entre les magistrats des services et le président. Ensemble, nous pourrions régulièrement échanger sur l'organisation des services dont ils ont la charge, et évoquer les difficultés rencontrées, pour trouver ensemble des solutions adaptées. Je suis favorable à un management participatif. Cette communication sous-tend également des liens réguliers avec les organisations syndicales afin d'entretenir le dialogue social.

Enfin, sachez que pour l'ensemble des agents, directeurs de greffe, magistrats, ainsi que pour nos agents contractuels, et nos instances représentatives, ma porte sera toujours ouverte. Je tiens à rester disponible et accessible : Rennes est encore à taille humaine et il faut que chacun en profite.

2/ Ma deuxième conviction repose sur la nécessité de préserver la qualité de notre justice, dans un monde bouleversé par la crise sanitaire et la mise en œuvre de réformes incessantes.

La qualité de notre justice, c'est avant tout la garantie de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Je veillerai à l'application des règles sanitaires adaptées aux circonstances. Sur ce point, je remercie chaleureusement les chefs de cour pour nous avoir fourni des masques supplémentaires FFP2, déployés pour les contacts à risque.

La qualité de notre justice passe aussi par la préservation de la santé au travail, et par la nécessaire adaptation des moyens à nos capacités à agir. Il y a lieu d'éviter des conditions de travail mettant en jeu la santé de nos agents, celle-ci ayant forcément un impact sur les décisions rendues. Ainsi, un référentiel portant sur l'évaluation de la charge de travail a été réalisé depuis plusieurs années déjà par la cour d'appel de Rennes, en lien avec les juridictions, et je m'en réjouis. Par ailleurs, une nouvelle analyse a été amorcée par la conférence des présidents dernièrement, mais aussi par l'inspection générale de la justice. Ce travail en profondeur doit se poursuivre dans les cours d'appel ; j'y attacherai un intérêt particulier.

En effet, je m'engage à poursuivre le dialogue constructif amorcé à ce sujet au sein du tribunal judiciaire de Rennes, afin d'ouvrir le champ à une évaluation au plus près des effectifs réellement nécessaires pour effectuer un travail de qualité dans des délais raisonnables.

A ce sujet, je dois souligner l'investissement sans faille des magistrats de ce tribunal, pour maintenir l'activité juridictionnelle dans des conditions souvent difficiles, notamment liées aux vagues épidémiques successives. Je les en remercie chaleureusement, et j'associe bien entendu tout le personnel de greffe à ces remerciements, tant je suis convaincue que c'est ensemble qu'ils ont surmonté ces temps de crise qui perdurent aujourd'hui

La qualité de la justice sous-tend aussi des conditions de jugements dignes pour le justiciable.

La justice rendue dans des délais raisonnables constitue l'une de nos obligations déontologiques, inscrite dans notre recueil de déontologie. N'oublions jamais que nous rendons la justice « *au nom du peuple français* ». Ainsi, je me réjouis du travail déjà entrepris à Rennes, sur demande de notre ministère relative au questionnaire portant sur la durée des audiences pénales, sonnante ainsi le glas au niveau national des audiences tardives, au-delà de 6 heures d'audiences. L'analyse déjà faite au tribunal judiciaire de Rennes sur le mois d'octobre 2021 fait mention de 6 audiences sur 54 tenues au-delà de 20h00. Il faudra donc veiller au respect de cette règle.

En matière civile, j'appelle de mes vœux le renforcement de la collégialité, nécessaire pour juger des dossiers « longs et complexes ». A ce sujet, le rapport de l'inspection générale de la justice, publié récemment, conduit à constater un allongement des délais de traitement de ces affaires, et ses conclusions méritent d'être rappelées : l'inspection souligne « le manque de visibilité et de moyens éprouvé par les magistrats et greffiers en charge de ces dossiers, qui se vivent en variables d'ajustement d'autres contentieux jugés prioritaires ». A Rennes, nos deux chambres civiles traitent de contentieux d'importance, comme la construction, mais aussi le droit de la concurrence et la propriété intellectuelle, dernier contentieux dont seuls 10 tribunaux français conservent la compétence. Il convient à mon sens de tout faire pour la préserver au sein de notre juridiction, et de s'en donner les moyens.

Enfin, nous sommes à l'ère du « juge augmenté » : l'ère du « tout numérique ».

La cour des comptes, dans son rapport d'octobre 2021, a fait observer que le plan de transformation numérique est un puissant facteur de modification des méthodes de travail et des organisations. Elle souligne dans ses conclusions que « la dématérialisation complète de la procédure judiciaire devra faire l'objet d'une concertation approfondie avec les magistrats et d'un accompagnement dans la définition des nouvelles organisations du travail ».

Ainsi, savoir maîtriser le numérique, avec des outils qui marchent, et prévoir l'accompagnement du changement sont éminemment nécessaires, pour que le numérique participe effectivement à la justice de qualité, j'en suis convaincue. Décliné à l'échelon local, ce plan pourra faire l'objet d'un nouveau projet de juridiction.

La qualité de la justice. c'est aussi la prise en compte de l'accélération des réformes législatives, et de leur incidence sur l'activité juridictionnelle, car elle relève là encore des attentes des justiciables.

Un focus par exemple peut être d'ores et déjà porté sur la transformation du rôle du juge des libertés et de la détention et il conviendra de réfléchir ensemble à ses conséquences. Ainsi, quelques exemples d'accroissement de son activité : répondre aux demandes de main-levée des mesures de quarantaine COVID-19, aux demande de visite domiciliaire en matière d'habitat insalubre, à la contestation des conditions de détention jugées indignes et, prochainement, aux demandes de contrôle systématique des mesures d'isolement et de contention en matière d'hospitalisation sous contrainte dès la première heure. Il s'agit là de nouvelles contraintes alourdissant le travail du juge des libertés et de la détention, auxquelles s'ajoute l'activité juridictionnelle générée par le centre de rétention des étrangers.

L'intervention accrue du juge de l'application des peines, suite à la réforme du droit de la peine, doit être soulignée. Nul doute qu'il intervient de plus en plus souvent dans les procédures d'aménagement de peines (détention à domicile sous surveillance électronique prononcée à titre de peine principale) et dans le suivi des condamnés (développement du suivi socio-judiciaire, de la contestation des conditions de détention jugées indignes, du bracelet anti-rapprochement).

Le juge des enfants se doit d'absorber le nouveau code de justice pénale des mineurs. A Rennes, les 6 juges des enfants sont à l'ouvrage, et leur adaptation à cette nouvelle réforme mérite d'être soulignée.

Enfin, la justice de proximité appelée de ses vœux par notre ministère s'est traduite à Rennes par le transfert de compétence territoriale des dossiers de la chambre de la famille dans les tribunaux de proximité de Redon et de Fougères. Je me réjouis de ce nouveau maillage territorial, et du renforcement prochain de l'équipe de juges du contentieux de la protection à Fougères, qui permettra de rendre la justice familiale au plus près de son territoire, en la rapprochant du citoyen.

La justice de qualité, c'est également celle qui inclut nos partenaires institutionnels de toujours.

Le barreau tout d'abord, avec lequel les réformes doivent être mises en œuvre : je m'engage à maintenir la démarche constructive déjà mise en place.

Monsieur le Bâtonnier, votre association aux projets est primordiale, car elle permet d'inviter les avocats de votre barreau à travailler avec nous sur les changements procéduraux, et ils ont été de taille ces derniers temps (la réforme du droit de la peine, l'assignation à date, la réforme du divorce). Mais cette association nous permet assurément de donner une impulsion au développement de la médiation et de la procédure participative, que j'appelle de mes vœux. Je pense qu'il faut aussi écouter vos revendications et les nôtres, échanger sur vos besoins et les nôtres, vos difficultés et les nôtres.

Je m'engage également à maintenir les excellentes relations déjà mises en place par mes prédécesseurs avec nos partenaires institutionnels : la chambre des notaires, celle des huissiers, la protection judiciaire de la jeunesse, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, les associations déjà très présentes sur le territoire et dont le rôle est essentiel pour le maintien d'une justice de proximité de qualité.

3/ Enfin, et j'en aurai terminé, ma dernière conviction réside dans la garantie d'un véritable accès au droit et à l'information du justiciable qui passe par plusieurs créneaux.

L'accès au droit, c'est tout d'abord en amont continuer à développer les modes amiables de résolution des différends, les MARD. Pour moi, le juge est un prescripteur de médiation ou de conciliation dans des affaires sélectionnées ; il encourage le développement des modes amiables de résolution des litiges, la « 3^{ème} voie » comme le disait M. Pierre Truche. L'injonction à l'information sur la médiation civile en est un bon exemple.

C'est pourquoi, je poursuivrai l'investissement de la juridiction rennaise dans le développement de ces modes amiables, que ce soit à la chambre de la famille (la mise en place de la TMFPO – tentative de médiation familiale préalable obligatoire – en est un bon exemple), ou dans les chambres civiles, dans lesquelles je sais que plusieurs de nos collègues y sont déjà investis.

Le développement de la conciliation préalable obligatoire par le juge du contentieux de la protection est en cours, et sera encouragé par mes soins. J'y veillerai également.

Ensuite, il conviendra de continuer à utiliser les instruments de communication et de développement de l'accès au droit et à l'information juridique, mis à notre disposition.

Ainsi, la participation active du CDAD, véritable instrument d'accès au droit, est nécessaire ; il est une aide indispensable aux services d'accueil unique du justiciable, et permet de créer une interface entre les justiciables et la juridiction. Je suis convaincue qu'il faudra poursuivre le développement des points-justice et notre investissement dans les espaces France services, sur l'ensemble du territoire, à proximité des usagers (32 points-justice déjà présents sur le territoire).

Des actions de promotion du CDAD seront poursuivies au moyen de conférences-débats notamment. Ici, le dynamisme du CDAD 35 est reconnu, et le travail réalisé sur ce point par sa coordinatrice, aidée par Mme Marie Delporte, chargée de mission, en lien avec les partenaires institutionnels, la métropole de Rennes, la mairie, mais aussi le barreau, les notaires et les huissiers, travail partenarial remarquable, doit être salué.

Pourquoi pas alors une maison de justice et du droit dans ce territoire ?

L'accès à l'information juridique, c'est aussi la mise en œuvre, acceptée, de conseils de juridiction, liens entre la cité et l'institution judiciaire.

Ces rencontres sont nécessaires pour donner un autre visage à notre institution, la faire connaître et redorer son image : elles peuvent être organisées sur des thèmes choisis et votés en assemblées générales, qui susciteront l'intérêt de tous dans la juridiction ; elles seront encouragées. Mais là encore, cet instrument est entre les mains de nos collègues et de nos agents du greffe et je sais qu'ils sauront s'en saisir en temps voulu.

* * *

Voilà comment j'envisage mes fonctions, et j'entends à nouveau affirmer que c'est un grand honneur pour moi de présider le tribunal judiciaire de Rennes, que je le ferai avec beaucoup d'enthousiasme et d'engagement professionnel, car c'est dans ma nature.

Soyez assurés que je mettrai toute mon énergie au service des justiciables de notre ressort, et que je resterai toujours attentive à nos conditions de travail, car si elles sont acceptables, celles-ci donnent *de facto* tout leur sens à nos fonctions.

Vous êtes déjà et nous resterons ensemble une juridiction dynamique et créative ; ce tribunal à l'allure de soucoupe volante en est le reflet. Alors, un maître mot : ne pas lâcher prise et continuer à nous battre pour cette justice de qualité à laquelle nous aspirons tous.

Soyons optimistes et remettons-nous à ces propos tenus par Mme Chantal Arens, présidente de la cour de cassation, dans l'un de ses discours de rentrée : « Il est urgent de reconfigurer l'institution judiciaire dans une approche systémique ; le juge doit être acteur de cette refondation dans le cadre d'une mobilisation collective de l'ensemble des partenaires et interlocuteurs concernés ; le juge de demain est un juge ouvert sur le monde. ».

Ici, dans notre arrondissement judiciaire, grâce à votre enthousiasme et à votre alacrité, vous êtes déjà mais vous serez toujours les acteurs de la justice de demain... Inventons ensemble notre futur.

Merci pour votre écoute.